

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE
ROUEN

CANTON DE
CAUDEBEC-LÉS-ELBEUF

CCAS DE
SAINT-PIERRE-LÉS-ELBEUF

OBJET

Finances Locales 7.1 décisions budgétaires

Modification du tarif des
prestations de l'aide à domicile

DATE DE CONVOCATION

25 mars 2022

Nombre de membres
en exercice : 16

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 9

La Présidente,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou modification.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N° 2022-03-17

L'an deux mil vingt deux
le trente et un mars deux mil vingt deux à dix-huit heures trente

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de madame Nadia MEZRAR, Présidente.

Etaient présents :

Mme MEZRAR – Mme DUDOUET – Mme BARRIERE – M. SACHOT –
Mme SCOTE – Mme LAMBERT – Mme LOISEAU – Mme POILPRE – M
LE NOE

Absents :

Mme SEMIEM
M. NICAISE
M MAUGER
Mme JAFFRENNOU
Mme BREANT
M. LE NOE
Mme DUVAL

Mme CREVON est nommée secrétaire de séance.

Rapporteur : Madame la Présidente du CCAS, Nadia MEZRAR

Le Département de Seine-Maritime fixe les tarifs horaires de prise en charge des interventions à domicile de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), de la prestation de compensation du handicap et de l'aide-ménagère.

Un arrêté a été passé le 30 décembre 2021 modifiant ces tarifs.

Le CCAS de Saint-Pierre-lès-Elbeuf est concerné par le tarif de l'allocation personnalisée d'autonomie et l'aide-ménagère qui passe à 22€ au lieu de 20,30€.

Une délibération est donc nécessaire pour mettre à jour ces tarifs, qui s'appliquent depuis le 1^{er} janvier 2022.

Il est donc proposé au Conseil d'administration d'approuver le nouveau tarif d'allocation personnalisée d'autonomie.

Vu

Le Code de l'action sociale et des familles notamment son article l'article R 123-20 ;

L'arrêté du 30 décembre 2021 fixant les tarifs de référence des prestations dans le cadre de l'allocation Personnalisée d'Autonomie, de la Prestation de Compensation du Handicap et de l'Aide-Ménagère ;

Considérant

L'arrêté du Département de la Seine-Maritime, modifiant les tarifs cités ci-dessus. (Arrêté joint à la présente délibération) ;

Les prestations d'interventions à domicile de l'APA et de l'aide-ménagère effectuées par le CCAS de Saint-Pierre-lès-Elbeuf ;

Qu'il est proposé que le tarif de participation pour les bénéficiaires de ces deux prestations soit établi à **22 €/heure**. Ce tarif s'applique depuis le 1^{er} janvier 2022.

Le **conseil d'administration**, décide par :

Voix pour : 9 voix contre 0 Abstention 0

Article unique : d'approuver le tarif des prestations d'aide à domicile au prix horaire à 22 € à compter du 1^{er} janvier 2022.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits